


LES TÉLÉS PEUVENT-ELLES BANNIR certains partis de leurs antennes ?

 Ce mardi, Canal C a informé le Parti populaire de sa décision de désinviter un candidat namurois. Le PP a saisi le CSA. Canal C invoque le cordon sanitaire médiatique

► Les chaînes de télévision doivent-elles donner la parole à chaque parti en période électorale ? Des obligations spécifiques sont prévues par la loi dans la couverture de la campagne électorale. Le Parti populaire accuse la chaîne Canal C d'avoir manqué à son devoir de pluralisme. En effet, ce mardi, le PP a été informé par la télé locale namuroise de sa décision de désinviter son candidat namurois à un débat électoral.

De son côté, le président du parti, Mischaël Modrikamen, a saisi le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) d'une plainte .

“Je me réserve le droit par la suite d'assigner Canal C en justice. Nos listes remplissent les conditions légales pour être invitées. On se demande donc sur base de quel critère objectif la direction de Canal C décide de désinviter nos candidats du PP”, nous précise-t-il, estimant que son parti est lésé par la chaîne locale, mais aussi régulièrement par la RTBE. “Si nous sommes au pouvoir, la première chose que nous faisons, c'est de changer la direction de la RTBF”, ajoute sans détour Mischaël Modrikamen.

De son côté, Canal C estime que les prises de position du PP

s'opposent aux principes d'une “société inclusive, égalitaire et ouverte”. Elle dit vouloir “maintenir le cordon sanitaire”.


AU-DELÀ du cas particulier mentionné ici, c'est un débat de fond qui se pose : les télés peuvent-elles bannir ou interdire certains partis ou candidats de leurs débats électoraux pour ces élections communales ? Et à qui s'applique ce fameux cordon sanitaire ? La DH a posé la question à différentes chaînes de télévision de Belgique francophone. Et elles ne sont pas d'accord entre elles. Débat.

Adrien de Marneffe

RÉACTION

BELGIQUE

“Pas à nous de juger de la qualité DES POLITIQUES PRÔNÉES”

 **RTC, Télé MB ou encore RTL-TVI ne refusent leur antenne à aucun parti, hormis ceux condamnés pour racisme**

► La majorité des douze chaînes locales francophones a pris le parti d'inviter le PP lors des débats électoraux pour ces communales. Une décision qui ne s'applique en revanche pas à des partis comme le Vlaams Belang ou Nation qui, après des condamnations en justice, tombent sous le coup de la loi Moureaux et sont donc considérés comme liberticides. “Voici quatre ou cinq mois, lors d'un collège de rédacteurs en chef des douze télé locales, une discussion s'est tenue quant aux élections communales d'octobre. Elle concernait notamment les partis qui pouvaient, ou non, être invités lors des débats électoraux”, nous explique Philippe Miest, directeur général de RTC, la télévision locale liégeoise. “Pour parvenir à une position commune, nous avons demandé l'avis de politologues du CRISP ou encore de Pascal Delwit. Au terme de cette réflexion, il a été décidé d'écarter des débats des partis comme Islam, Droite Citoyenne ou encore Agir, considérés comme liberticides et qui tombent donc sous le coup de la loi Moureaux. Quant au PP, il est apparu que, d'un point de vue légal, et même si le parti est borderline en bien des points, il ne pouvait être écarté des débats. Il n'a pas franchi la ligne rouge légale et n'a pas été condamné pour xénophobie ou racisme. On s'en tient à cela. Le PP est donc invité sur nos plateaux, comme celui des autres télé locales. Nous n'avons pas, à l'heure actuelle, déploré de dérapages ou d'incidents durant les débats.”

Cette position est partagée par Télé

MB, la chaîne locale de la région Mons Borinage. “À défaut d'avoir trouvé des éléments les mettant sous le coup de la loi Moureaux, nous ne pouvons exclure un parti des débats”, ajoute David Flament, directeur général de Télé MB. *Trois autres critères doivent être analysés avant d'inviter un parti : présente-t-il une liste complète ? A-t-il un élu sortant dans la commune ? Est-il représenté au Parlement ? Remplir un seul de ces critères est suffisant, selon le règlement électoral. Mais, bien sûr, si un candidat dérape, par exemple sur les réseaux sociaux, on peut en tirer certaines conclusions.”*

De son côté, RTL-TVI point en priorité l'importance du principe de représentativité. “Nous n'inviterons pas, par exemple, Nation ou le Vlaams Belang, qui ont déjà été condamnés. Mais, si un parti ne l'a pas été, nous sommes susceptibles de l'inviter. On ne va pas évidemment mettre trois élus du PP face à un MR et un PS. Il faut tenir compte du poids du parti, de ce qu'il représente”, assure Christophe Barzal, porte-parole de RTL-TVI. “Mais ce n'est pas à nous de juger de la qualité des politiques prônées, par exemple par le PTB.”


Un média doit avoir une capacité de représentativité, comme fixé par le CSA, sans jugement de valeur.”

AdM

RÉACTIONS

BELGIQUE

“UN CORDON SANITAIRE médiatique appliqué au PP”

 Canal C et BX1 considèrent le PP comme un parti liberticide, et donc interdit de direct

► Canal C et BX1 ont estimé devoir faire évoluer leur position quant au Parti populaire, après le début de la campagne électorale. Baudouin Lenelle, directeur de la chaîne namuroise, assume cette décision, arguments à l'appui. *“La situation a changé depuis le Collège des rédactions d'il y a cinq mois. Des éléments neufs sont apparus. Le programme officiel d'un parti est une*



chose. Les vidéos, publications sur les réseaux sociaux ou les affiches 'Stop à l'immigration' utilisées lors de la campagne en sont une autre. Avec le rédacteur en chef, nous nous sommes demandé : sommes-nous

dans une rédaction qui veut donner la parole à cette personne ? Nous avons conclu par la négative”, assume Baudouin Lenelle, directeur de Canal C. *“La Communauté française nous interdit de promouvoir le discours de partis liberticides. Or, le discours du PP se tient en permanence sur la migration, la confusion entre immigration, islam, délinquance et terrorisme. Nous avons donc estimé que le cordon sanitaire médiatique devait bel et bien s'appliquer au Parti populaire, et que ce parti serait exclu de nos débats. Nous sommes prêts à prendre le risque d'un procès, car nous avons confiance dans notre analyse et assumons notre position.”*

Le directeur de Canal C avance un dernier argument pour étayer sa décision. *“Le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a pris une position arguant que les rédactions devaient disposer d'une autonomie sur la question éditoriale, et le fait de décider de qui elles devaient, ou non, inviter.”*

Il est rejoint dans son analyse par BX1, la chaîne d'info bruxelloise.

“Nous estimons, à BX1, que le PP est un parti problématique. On s'en tient à la recommandation du CDJ qui prévoit de ne pas donner de temps d'antenne en direct à un parti liberticide, afin de garder une maîtrise éditoriale. Cette maîtrise doit rester entre les mains du journaliste”, assure Marc de Haan, directeur de l'information chez BX1. *“La notion de direct est importante : si un candidat tenait des propos racistes à l'antenne, nous ne pourrions, par exemple, intervenir. On applique donc le cordon sanitaire au PP. Nous avons de très sérieuses réserves quant au caractère démocratique et à l'expression publique de ce parti. Des sujets seront cependant consacrés à leurs candidats, mais sous forme de reportage, pas en direct.”*

Contactée par nos soins, la direction de la RTBF n'était pas disponible pour répondre à nos demandes de réaction.

“Tout parti démocratique doit avoir une visibilité”

Les dispositifs électoraux imposent aux médias de respecter des obligations spécifiques dans la couverture de la campagne électorale pour les élections communales. La période électorale débute trois mois avant le scrutin. À ce titre, tout parti démocratique doit être invité sur les plateaux, selon sa représentativité. “Si un parti liberticide est invité dans un débat en direct, des sanctions sont

prévues par le CSA. Cela peut aller d'un avertissement à un retrait d'autorisation”, analyse Geneviève Thiry, conseillère au CSA, qui se refuse cependant à commenter un dossier en cours. Tout au long des précédentes périodes électorales, le CSA n'a jamais observé aucune infraction au règlement à ce sujet. “Nous ne définissons cependant pas a priori la liste des partis liberticides”, reprend Geneviève Thiry.


“Nous analysons sur base des plaintes. De manière générale, tout parti démocratique doit avoir une visibilité, liée à sa représentativité. Il n'y a pas d'obligation d'inviter chacun de ces

partis à un débat en direct. La liberté éditoriale peut permettre de donner une visibilité via le site internet ou un reportage, pas forcément sur un débat en direct. En revanche, le CSA a émis une recommandation renforcée sur la représentativité des petites listes. Car nous avons constaté lors des dernières élections qu'elles avaient manqué de visibilité.”

La question fondamentale pourrait finalement se résumer comme ceci : le CSA estimera-t-il que Canal C a de bonnes raisons de considérer le PP comme un parti liberticide ?
Affaire à suivre.

AdM

FACEBOOK n'a pas tue les imprimeurs

 Le carnet de commandes est souvent rempli chez les imprimeurs, qui souffrent cependant de la concurrence d'imprimeries basées à l'Est

► Affiches, flyers et autres tracts électoraux fleurissent dans nos villes et villages comme l'acné sur un visage adolescent. Les candidats disposent pourtant d'outils plus économiques et faciles d'utilisation, et auxquels ils ont désormais largement recours : les réseaux sociaux. De quoi faire craindre aux imprimeurs une chute dans leur carnet de commandes ? Ce n'est absolument pas le cas, à en croire les sociétés contactées.

"On n'a pas à se plaindre, nous avons vraiment beaucoup de boulot actuellement. Nous existons depuis 28 ans et ne notons pas de baisse. Le papier reste important. On imprime des affiches mais surtout beaucoup de flyers et de dépliants", nous affirme-t-on chez Nuane4, à Nannine (Namur).

POUR 250 AFFICHES, comptez une centaine d'euros, hors TVA.

"Les gens continuent à imprimer leurs tracts, il n'y a pas de problèmes à ce niveau-là. Avec la campagne, nous avons des journées de 12 heures au minimum !" assure Yves Herrotte, directeur d'Henro-

print, à Juprelle (province de Liège) et qui emploie cinq personnes. "En revanche, nous subissons une sévère concurrence des imprimeries en ligne. Elles sont basées dans les pays de l'Est, où les salaires sont bien plus faibles. Cela casse les prix. Et de notre côté, on doit s'aligner, sinon le client va voir ailleurs car il a vu les prix sur Internet. Aujourd'hui, le client veut tout, et tout de suite. J'ai reçu une commande de 1.000 tracts ce matin, je dois aller les livrer l'après-midi."

Il n'est pas le seul à pointer la concurrence du Web.

"Tout le secteur souffre de la concurrence des imprimeries venues d'Allemagne de l'Est, de Pologne. Nous devons suivre le mouvement, sous peine de perdre notre travail. Mais nos marges sont très faibles et ça devient compliqué", conclut Michaël Dubeucq, de chez European Graphics, une société qui emploie 10 personnes et est basée à La Louvière. "Encore ce matin, un client m'a dit : 'Je suis passé deux fois par une commande en ligne. Les travaux étaient ratés et je n'ai pas pu récupérer mon argent.'"

AdM